



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 1607

Texte de la question

M. Félix Leyzour attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait qu'un groupe d'industriels et d'éleveurs hors sol, s'exprimant sous le couvert d'un institut de l'environnement ait récemment contesté l'impact en Bretagne des nitrates sur l'environnement et notamment la qualité des eaux. La confusion volontairement entretenue entre cette association et l'Institut français de l'environnement, établissement public placé sous l'autorité du ministère de l'environnement, est réelle. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à l'égard de la démarche engagée par cette association pour contester la réalité de la pollution par les nitrates et quelles dispositions elle envisage de prendre pour éviter le prolongement d'une confusion préjudiciable à l'Institut français de l'environnement comme à la bonne information de l'opinion publique.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la réaction de contestation d'un groupe d'industriels et d'éleveurs hors sol, s'exprimant sous le couvert d'un institut de l'environnement, sur la réalité de la pollution par les nitrates en Bretagne. L'Institut de l'environnement est une association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social est situé à Liffré dans le département d'Ille-et-Vilaine. Cette association, créée en 1991, organise des stages de formation dans les domaines de « l'épuration agronomique et biologique des effluents » (agrément n° 53-35-035-32-35). Elle a édité, en août 1996, l'ouvrage intitulé Les Nitrates et l'Homme, le mythe de leur toxicité dont les auteurs sont Jean et Jean-Louis L'Hirondel. Cet ouvrage conteste la nocivité des nitrates sur la santé humaine mais n'aborde pas les conséquences écologiques de la pollution des eaux du fait de leur enrichissement en nitrates (eutrophisation des eaux intérieures et littorales). Le ministère chargé de l'environnement ainsi que le comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates, les phosphates et les produits phytosanitaires provenant des activités agricoles (CORPEN) ont réagi à cet ouvrage en réaffirmant l'intérêt de maintenir la norme de potabilité à 50 mg de nitrates par litre, norme adoptée à la fois par l'Organisation mondiale de la santé et la Commission de Bruxelles, ainsi que la nécessité de poursuivre les programmes actuels de résorption des pollutions par les nitrates (PMPOA, mise en oeuvre de la directive nitrates, etc.). D'autre part, il est exact que l'intitulé de l'association L'Institut de l'environnement crée une confusion regrettable avec l'Institut français de l'environnement (IFEN). La ministre a donc demandé à ses services d'examiner les possibilités de faire cesser ce risque de confusion dans le cadre de la réglementation applicable en matière d'association et de propriété intellectuelle.

Données clés

Auteur : [M. Félix Leyzour](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1607

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2434

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2966